Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

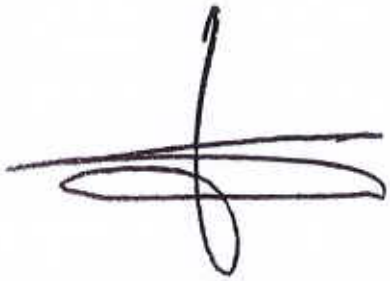
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES
COTISATION 2026

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La Mission Locale du pays de Vannes a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, dans la construction de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées. Au cours de ces derniers mois, de nombreux jeunes ont fait appel aux services de la Mission Locale sur l'ensemble de la zone d'emploi.

En 2026, l'équipe de la Mission Locale poursuit son travail d'accompagnement auprès des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et maintient son appui aux entreprises dans leurs recrutements. En 2025, 1970 jeunes ont été accompagnés par la Mission locale sur le territoire de l'agglomération.

Les sources de financement de l'association sont essentiellement :
- des subventions de l'Etat, la Région et du Département ;
- des participations des communes ou EPCI adhérents.

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Vannes sollicite l'agglomération à hauteur de 304 597,17€ sur la base de la population de référence INSEE 2026, soit une cotisation de 1,71€ x 178 127 habitants.

Vu les avis favorables du groupe de travail « Subventions » et du Bureau du 16 janvier 2026 ;

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une cotisation annuelle de 304 597,17 € au titre de l'année 2026 à la mission locale du Pays de Vannes ;*
- *d'approuver les termes de la convention financière 2026 jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

CONVENTION FINANCIERE 2026

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'association Mission Locale domiciliée 1 allée de Kérivarho – Zone du Prat – BP 257 – 56007 VANNES cedex représentée par sa Présidente Madame Léna BERTHELOT,

Ci-après dénommée « La Mission Locale du Pays de Vannes »

d'autre part.

Préambule

La Mission Locale du Pays de Vannes, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Vannes, dans la construction de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La présente association propose :

- L'accueil, l'orientation approfondie et le suivi des jeunes en coordination avec les services publics intéressés,
- La contribution à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux profils de jeunes et aux perspectives de développement local et régional,
- La recherche auprès des entreprises des possibilités d'accueil des jeunes,
- La recherche de réponses innovantes à l'ensemble des problèmes qui se présentent aux jeunes du Pays de Vannes,
- La concertation entre les différents services administratifs et associations intervenant près du public concerné, notamment dans les domaines de l'information, du cadre de vie, du logement, des loisirs et pratiques culturelles et sportives.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Emploi et Formation et en lien avec sa Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération accompagne les structures mettant en place des actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi et de compétences.

L'association Mission Locale du pays de Vannes contribue par ses actions, tant en faveur des entreprises que des jeunes, à favoriser le développement de l'emploi et des compétences sur le territoire de ce public spécifique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution d'une cotisation à l'Association Mission Locale du Pays de Vannes au titre de l'année 2026. A cet effet, elle fixe l'objectif poursuivi par l'Association et détermine les conditions d'attribution de la cotisation qui lui sera allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Association Mission Locale

Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées. Au cours de l'année 2026, l'équipe de la Mission Locale poursuivra son travail d'accompagnement auprès des jeunes pour favoriser leur insertion professionnelle et pour pourvoir aux besoins en ressources humaines des employeurs du territoire.

La Mission locale du Pays de Vannes s'engage à poursuivre ses collaborations avec le service Emploi Formation de la Direction de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation de GMVA, notamment avec les Points Accueil Emploi situés dans les Info Services du territoire, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement, mais également des actions portées par la Communauté d'Agglomération. A ce titre, des temps d'échanges entre la Mission Locale du Pays de Vannes et GMVA seront mis en place, à minima chaque semestre, et permettront de poser les bases d'une convention pluriannuelle de partenariat pour les années à venir.

La Mission Locale du Pays de Vannes s'engage également à rendre visibles les actions et dispositifs portés par GMVA auprès des publics cibles ainsi que les actions / dispositifs pour l'emploi de l'ensemble des acteurs du territoire dont elle aura eu connaissance. Inversement, l'association informera GMVA de ses actions/dispositifs afin que GMVA puisse relayer et soutenir l'action de la Mission Locale sur le territoire.

Article 3 : Montant de la cotisation :

Pour 2026, le conseil d'administration de la Mission Locale sollicite GMVA à hauteur de 304 597,17 euros, qui correspond à 1,71€/habitant sur une base de 178 127 habitants. Lors de sa réunion du 05 février 2026, le Conseil Communautaire a décidé de l'attribution de cette cotisation.

Article 4 : Modalités de versement :

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'Association Mission Locale et visée par le contrôle de légalité, GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 6281/60, à l'Association Mission Locale du Pays de Vannes, la cotisation de 304 597,17 € visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14445	20200	08002674802	37

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code): CEPAFRPP444

FR76	144	5202	0008	0026	7480	237

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

Article 5 : Obligations de l'Association Mission Locale en matière de production des comptes

L'association Mission Locale du Pays de Vannes s'engage dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la cotisation a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés et devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Sur simple demande de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 6 : Contrôle des activités de l'association

L'association s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions ou projets considérés.

Elle devra informer Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération de toutes modifications intervenues dans ces statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Article 7 : Communication

L'association Mission Locale du pays de Vannes mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 8 : Responsabilités-Assurances

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 9 : Obligations diverses-Impôt, taxes et cotisations

L'association se confortera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL32-DE

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celle définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la cotisation allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Pour l'Association Mission Locale du Pays de Vannes
Le Président	La Présidente
David ROBO	Léna BERTHELOT

PROJET